



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement et d'occupation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Neutralisation des places de stationnement ainsi que le stationnement d'une nacelle sur le trottoir-
Place du Quatorze Juillet 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande en date du 01 juillet 2026 présentée par la société TOITURES SERVICES, sise 6 boulevard Georges-Marie Guynemer à Saint-Cyr-l'École (78210), sollicitant l'autorisation de neutraliser des places de stationnement ainsi que le stationnement d'une nacelle sur le trottoir afin de permettre la réalisation de travaux de nettoyage des dômes situés au niveau des immeubles de la place du Quatorze Juillet à Achères (78260),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le lundi 6 juillet 2026, la société TOITURES SERVICES, est autorisée à procéder à la **neutralisation** des places de stationnement ainsi que le stationnement d'une nacelle sur le trottoir afin de permettre la réalisation de travaux de nettoyage des dômes situés au niveau des immeubles de la place du Quatorze Juillet à Achères (78260),

Les places de stationnements seront :

- quatre places de stationnement au droit du 12 place du Quatorze Juillet ;
- quatre places de stationnement au droit du 19 place du Quatorze Juillet ;
- ainsi que le trottoir situé au droit du 17 place du Quatorze Juillet afin de permettre le stationnement d'une nacelle nécessaire à la réalisation des travaux de nettoyage des dômes des immeubles situés place du Quatorze Juillet à Achères (78260),

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit sur les places mentionnées à l'article 1 et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

Article 3 : Circulation :

La circulation piétonne sera déviée, si nécessaire, aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers. Une signalisation temporaire sera mise en place par la société intervenante et devra indiquer clairement l'itinéraire de déviation et garantir des conditions de passage sécurisées pour tous les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Signalisation :

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 5 : Mesures de sécurité et responsabilité de l'occupant :

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 6 : En cas d'imprévus et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage avant travaux :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 9 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 02 juillet 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
GPSEO
SOCIÉTÉ TOITURES SERVICES